



Produire des champignons (pleurotes et shiitakes) en bio

Programme

Alternance

✓ d'apports théoriques en salle :

- Biologie des champignons (shiitake et pleurotes) et leur cycle de production
- Comparaison de différentes méthodes de productions (en intérieur / en extérieur); choix en fonction des objectifs et de la clientèle visée
- Etapes de préparation d'un substrat
- Inoculation du substrat
- Commercialisation
- Identifier et résoudre les problèmes à venir (contaminations, attaques, adaptation et correction de l'ambiance en production : O₂, CO₂, humidité, lumière, température)
- multiplier son mycélium

✓ de mise en pratique :

- Préparation et pasteurisation du substrat
- Inoculation du substrat
- Inoculation de bûches pour atelier en extérieur

Etape 1 : Situation professionnelle*

- **Je suis éligible au Vivéa :** ma formation est donc prise en charge par VIVEA et je joins OBLIGATOIREMENT à mon bulletin d'inscription un document attestant de mon éligibilité selon ma situation :

Chef(fe) d'exploitation, conjoint(e) collaborateur(ice), cotisant(e) solidaire, associé(e) : une copie de « *l'attestation de régularité de situation au regard du fonds d'assurance formation Vivéa* » à télécharger sur votre espace personnel du site de la MSA ([accès procédure](#))

Installé(e) depuis moins d'un an : l'original de « l'attestation d'affiliation » avec la date d'installation, à télécharger/demander à la MSA

Candidat(e) à l'installation : une attestation d'éligibilité au financement Vivéa délivrée par un CEPPP (Centre d'Elaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisée) ET un formulaire d'engagement ET une copie du PPP ET une copie d'écran du CPF du candidat.

- **Je ne suis pas éligible au Vivéa :**

Salarié(e), demandeur(se) d'emploi, chef(fe) d'entreprise,... : les organismes suivants sont susceptibles de vous financer (OPCA, Pôle emploi, CCI, DIF...). Merci de nous contacter pour obtenir un devis

Pour tout renseignement

INFOS PRATIQUES

Durée : 2 Jours

Lieu : Sillans-la-Cascade (à confirmer)

Dates : 8 et 9 mars 2021

Horaires : 8h30 à 17h30

Repas du midi tiré du sac

Intervenant : Ken DELCOURT, producteur de champignons dans la Drôme et formateur sur cette thématique

Public : Agriculteurs(trices) et porteurs(euses) de projet du Var et de PACA

Tarif : GRATUIT* : pour les agriculteur(trices) pris en charge par VIVEA mais **réservation de 50 € à l'ordre d'Agribiovar à faire parvenir par courrier pour valider votre inscription** 150€/jour pour les participant(e)s **non-éligibles*** aux fonds VIVEA et pour les salarié(e)s*

Possibilité de délivrance d'une attestation de formation

Etape 2 : Coordonnées

Nom et Prénom : Date de naissance :

Adresse : Code postal : Ville :

Tel : Adresse email :

Je suis : Chef(e) d'exploitation Cotisant(e) solidaire Associé(e) Installé(e) depuis moins d'1 an Candidat(e) installation
 Salarié(e) Demandeur(euse) d'emploi Chef(e) d'entreprise

Je déclare avoir lu les conditions générales de la formation (ci-dessous)

Pour cela je joins un chèque de réservation de 50 euros à l'ordre d'Agribio Var. L'inscription à une formation ne sera définitive qu'à réception de ce chèque de réservation.

Je souhaite qu'Agribio Var conserve mon chèque de réservation à l'année pour les prochaines formations

Modalités d'inscription

Renvoyer la demande à l'adresse suivante : AGRIBIO Var - Maison du Paysan, ZAC de la Gueiranne - 83 340 LE CANNET DES MAURES

Ou via : agribiovar.rabassa@bio-provence.org

En pensant à joindre :

- Le bulletin d'inscription
- Le chèque de réservation de 50 euros
- Le document attestant de mon éligibilité VIVEA

Conditions générales

Je souhaite participer à une ou plusieurs formations....

Je prends connaissance de l'intégralité des conditions générales de formation. Une inscription est définitive à réception du chèque de réservation. Le nombre de places étant limité, les adhérents à Agribio Var (ou autres GAB) seront prioritaires.

Je ne veux/peux plus participer à la formation :

J'annule impérativement par écrit plus de 7 jours avant le début de la formation. En cas d'absence non justifiée au démarrage de la session ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure*, Agribio Var se réserve le droit d'encaisser le chèque de réservation dans son intégralité. (*toute absence pouvant être justifiée par un certificat (maladie,...))

Attention : Une annulation d'inscription peut parfois remettre en cause le maintien de la formation : pensez aux autres et ne vous y prenez pas à la dernière minute pour le faire !

Et si Agribio Var annule ou reporte la formation...

Agribio Var se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation surtout en cas d'effectif insuffisant. Dans ce cas, je serai informé (e) dans les meilleurs délais.

Une fois inscrit comment ça se passe ?

Date, lieu, horaires et programme :

Une convocation précisant date, lieu, horaires et programme seront communiqués à la liste des participants par courriel, au mieux 7 jours avant le début de la formation.

Mes obligations en tant que stagiaire :

En tant que stagiaire, je me dois de :

- Fréquenter avec assiduité et régularité le stage de formation auquel je suis inscrit
- Remplir une fiche individuelle et signer une feuille de présence en début et fin de chaque journée pour VIVEA
- M'interdire d'utiliser, copier, transmettre et plus généralement d'exploiter tout ou partie des documents transmis lors de cette formation, sans l'accord préalable et écrit du responsable de stage.

Et après la formation :

Je peux demander à Agribio Var de me fournir une attestation de présence.

LE SERVICE DE REMPLACEMENT

La participation à des formations professionnelles vous donne droit au service de remplacement et à une aide diminuant le coût de la journée de remplacement.

Conditions d'accès : Il suffit d'être adhérent au service de remplacement et d'être remplacé (e) dans les 3 mois qui suivent l'absence. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation.

Où se renseigner ? Vous pouvez contacter le Service de Remplacement des Agriculteurs du Var au 04 94 60 44 48.

LE CRÉDIT D'IMPÔT À LA FORMATION

Qui est concerné ? Tout chef d'entreprise au régime du bénéficiaire réel, ainsi que ses associés, soit les exploitants individuels, gérants, présidents, administrateurs, directeurs généraux et membres du directoire d'entreprises individuelles, de société de personnes et de sociétés commerciales (SARL, SA...).

Comment est-il calculé ? Le montant du crédit déductible des impôts correspond au total des heures passées en formation, au titre d'une année civile, multiplié par le taux horaire SMIC dans la limite de 40h/année civile.

Comment bénéficier du crédit d'impôt ? Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01 ; téléchargeable sur www.impot.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts. Il est nécessaire de conserver une attestation de présence à la formation pouvant être fournie par Agribio Var, celle-ci faisant office de justificatif.